

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 28 octobre 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé M. Niel, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Folleau et Mme Houy.

Absents excusés : Mme Népert et M. Hubert

Mme Népert a donné pouvoir à Mme Lorin.

Le Quorum est atteint. M. Vincent est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **EGLISE : TRAVAUX – FINANCEMENT**

#### **1- TRAVAUX**

Mme le Maire fait le point sur l'avancée des travaux : la tranche 1 a été réceptionné, les DGD sont en cours de finalisation par les entreprises, ainsi la commune pourra demander le solde de subventions.

#### **PAVY : Maçonnerie- Pierre de taille**

L'entreprise Pavy pose les pierres de taille :

- . du contrefort Sud-Est de la T2 à 95% et Sud-Ouest à 80 %.
- . la baie Sud jumelée de la T2 à 70%.



#### **CADET : Couverture**

Besace : Travaux de couverture sur pan Ouest.

Ouvrages en plomb terminé.

Complément d'élément de charpente en pied de gargouille.

Pose des finitions (Solins, ...)

Nettoyage et enlèvement des déchets des ardoise dans la noue du pan Est et gouttière de la nef.



### **PELTIER : Charpente**

Pose de l'abat-sons de l'élévation Est à la fin des travaux de la charpente de la besace et le volet ajouré du niveau 1

=> **Abat-son Sud et Ouest à faire et grilles anti-volatiles existantes à adapter.**

Le Maître d'Ouvrage demande de replacer le grillage de protection de la baie Nord sur la partie basse. Découpe des grilles existantes pour les replacer à l'arrière des abat-sons.

Plancher bois du N+2. Remplacement de la planche centrale uniquement. Conserve l'actuel plancher. Dépose des anciennes planches le long du mur.

### **H2E : Electricité**

Travaux d'éclairage de sécurité début novembre, en même que le passage des éclairages en leds.

### **MAMIAS – BIARD ROY : Campanaire – Paratonnerre**

- . Travaux sur beffroi dans le courant du mois de novembre 24
- . Pas de nécessité de placer une étanchéité sur le pourtour du cadran ».
- . le lot campanaire doit s'assurer de l'implantation du tube PVC pour le passage de l'axe de l'horloge.
- . Pose du cadran de l'horloge à la fin des travaux de maçonnerie (prévision mars – avril 2025).



### **SCALLIN : Echafaudage**

La réception de la tranche 1 étant daté du 19 juillet, l'entreprise ne peut facturer le surplus de location sur le marché initial par le biais d'un avenant, il faut faire une transaction.

Dans le budget, la prévision de sur location était à 4 474.20 € TTC soit une différence de 2 111.79 € qui sera couverte par les pénalités. Suite au retard accumulé, il y aura 3 200 € de pénalités appliquées.

### **49 DIGCM 051124**

Vu la délibération retenant l'offre de l'entreprise scallin pour le lot n° 1 du marché de restauration de l'église Saint Germain,

Mme le Maire expose que la réception de la tranche ferme du lot n° 1 étant daté du 19 juillet, il convient de faire une transaction afin de régler le surplus de location sur le marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de valider la transaction avec l'entreprise Scallin pour un montant de 5 488.33 € HT soit 6 585.89 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 96 522.83 € TTC à 103 108.82 € TTC.

## **2- FINANCEMENT**

### **Point sur la tranche 1 :**

**Le conseil municipal a validé le 14 décembre 2021** des travaux à hauteur de 391 365 € HT et des études pour 62 739 € HT pour un total de 454 104 € HT soit **544 925 € TTC**. Suite aux différents avenants, le montant de la tranche 1 s'élève à **563 448 € TTC**

**A la date du 05 novembre 2024, le montant réellement dépensé est de 527 313 €** y compris le DGD Cadet et Peltier (avec actualisation des prix et pénalités), la surlocation Scallin. Il manque encore Pavy.

**Soit un reste à payer sur la T1 = 36 132 €**

### **SUIVI TRAVAUX**

#### **1) Enfouissement des réseaux à Bellandas**

Il reste les candélabres à poser (après les travaux d'eau potable) et l'intervention d'Orange pour reprendre les branchements téléphone et fibre pour ensuite pouvoir enlever les poteaux (et cela peut prendre du temps).

#### **2) Eau potable à Bellandas – la Richardière**

Les travaux ont débuté le 16 septembre pour une durée de 10 semaines.

Rappel du projet : Renforcement de la canalisation dans le centre de Bellandas et résorption des canalisations en domaine privé, identifiées dans le cadre du schéma directeur : Bellandas privé et Bellandas intérieur.

La canalisation principale est posée, non sans difficultés, au niveau du stop et au niveau de la vallée. Il reste les branchements individuels à reprendre, la pose du poteau incendie, les tests de compactage des tranchées, et la désinfection de la canalisation avec test de pression (jeudi).

#### **3) Voirie 2024**

Les travaux à la St Fraize, au Tronchet Cordel et aux Fiches sont terminés. Réception des travaux faite au 31 octobre.

#### **4) Echelles corrodées au Bois Ridon**

Les travaux ont été effectués début octobre

#### **5) Rénovation énergétique des bâtiments**

Les luminaires ont été changés à la cantine, à la salle associative, en partie à la mairie. Il reste ceux de l'église. Nous sommes en attente d'une date d'intervention pour les portes.

#### **6) Arsenal des pompiers = infiltrations**

Intervention prévue en novembre.

### **PREVOYANCE AGENTS**

#### **50 DIGCM 051124**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Digny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Digny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux

agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT**

### **51 DIGCM 051124**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la charge de travail pour l'entretien des espaces verts, des mares, des fossés et des bâtiments sur la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer, à compter du 10 novembre 2024 un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à temps complet. Compte tenu de la charge de travail pour l'entretien des espaces verts, des mares, des fossés et des bâtiments sur la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments
- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Petit bricolage,
- Service cantine
- Service école
- ...

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

## **ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 10 NOVEMBRE 2024**

### **52 DIGCM 051124**

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 64 DICCM 24102023 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

### **Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 10 novembre 2024 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24/05/2007	non	technique	C	Adjoint technique territorial	35	P
05 du 20/10/2015	non	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	P
05 du 13/12/2016	non	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	P
09 du 26/10/2021	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	35	P
10 du 26/10/2021	oui	technique	C	Adjoint technique territorial principal de	35	V

				2 <sup>ème</sup> classe		
11 du 26/10/2021	oui	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	V
10 du 14/12/2021	non	administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32	P
39 DIGCM 020724 du 02/07/2024	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	24	P
45 du 12/09/2023	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	17 h 30	V
46 du 12/09/2023	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	6 h	V
DIGCM 051124 DU 05/11/2024	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	35	P

#### Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

#### Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

#### Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **AMENAGEMENT FONCIER / CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE**

La commune doit :

- Désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission, ainsi que deux suppléants,
- et faire élire les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires et 2 suppléants).

La commission est l'organe principal de la procédure d'aménagement foncier, la CCAF prend les décisions à chaque étape importante. C'est elle qui :

- Soumet à l'enquête publique l'opportunité et le périmètre de l'aménagement foncier
- Réalise et soumet à la consultation des propriétaires le classement des terres,
- Réalise et soumet à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes,
- Examine et arbitre les réclamations suite aux enquêtes et consultations publiques.

#### **53 DIGCM 051124**

Madame le Maire fait savoir que le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 28 septembre 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'Echo Républicain du 28 septembre, annonce n° 250605.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

FOLLEAU

Aymeric

LORIN

Thierry

BOUCHARD  
LORIN  
ARNOULT

Alexis  
François  
Sylvain

du TILLET  
BAUER  
LE GAL-CHAMORIN Odile  
Gabriel  
Thomas

qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent, en outre, candidats en séance les conseillers municipaux ci-après :  
M. VASSEUR Jean-Marc, M. BAUER Jean-Marc et M. VINCENT Cédric

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 121-12 du Code des communes.

Ont été élus :

- en qualité de titulaires :

- M. BOUCHARD Alexis
- M. FOLLEAU Aymeric
- M. LORIN François

- en qualité de suppléants :

- M. BAUER Thomas
- M. LORIN Thierry

Par ailleurs, le Conseil municipal désigne

- Monsieur VASSEUR Jean-Marc pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier en tant que Conseiller Municipal titulaire

et M BAUER Jean-Marc et M. VINCENT Cédric comme conseillers municipaux suppléants.

## **TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

### **54 DIGCM 051124**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que suit

	Commune	Hors commune
<u>Location particulier :</u>		
Grande salle avec cuisine pour 1 journée	265 €	439 €
Petite salle avec cuisine pour 1 journée	204 €	326 €
Grande salle avec cuisine week-end	398 €	653 €
Petite salle avec cuisine week-end	306 €	490 €
Vin d'honneur grande salle	133 €	235 €
Vin d'honneur petite salle	82 €	143 €
Frais de chauffage grande salle	90 €	90 €
Frais de chauffage petite salle	50 €	50 €
Location du couvert complet :	1 €	1€
Location de 10 verres ou 10 assiettes ou 10 couverts ou 10 tasses à café	1 €	1 €
Location couverts associations communales	0.30 €	
<u>Location Diverses :</u>		
Associations extérieures ou assemblées générales grande salle		265 €
Associations extérieures ou assemblées		143 €



générales petite salle		
Association extérieure : utilisation hebdomadaire		82 €/mois
Associations communales	Gratuite pour 2 manifestations, au-delà 100 €	
Caution	400 €	400 €

### **TARIFS LOCATION SALLE ASSOCIATIVE**

#### **55 DIGCM 051124**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs de la salle associative tel que suit :

- 85 € le week-end pour les habitants de la commune,
- 170 € le week-end pour les habitants hors commune,
- 60 € par mois pour une occupation hebdomadaire par une association extérieure à la commune,
- 30 € la journée pour une occupation les lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, or jours fériés,
- Forfait chauffage : 30 €

Caution : 170 €

### **TARIFS 2025 CIMETIERE**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs du cimetière.

### **TARIFS TABLES ET BANCS**

#### **56 DIGCM 051124**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'établir des tarifs pour la location des tables et des bancs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 Table + 3 tréteaux = 6 €
- 2 bancs = 2 €

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE**

COMMUNES	MONTANT SDIS 2024	MONTANT SDIS 2025	Attribution Compensation Actuelle	Attribution Compensation Actualisée après reprise Compétence SDIS
<b>DIGNY</b>	<b>46 468,73</b>	<b>48 281.64 €</b>	<b>147 999,00 €</b>	<b>99 717.36 €</b>

Augmentation + 3.9 % soit 1 812.91 €

#### **57 DIGCM 051124**

Par délibération du 16 septembre 2024, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a approuvé, à l'unanimité, la proposition de transfert de la contribution au SDIS supportée par les communes. Ce transfert, régi par l'article L.5211-17 du CGCT, doit être décidé par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le transfert de la contribution au SDIS à la Communauté de Communes des Forêts du Perche à compter du 1er janvier 2025,
- et note que les attributions de compensations seront revues en conséquence

## **ADHESION GROUPEMENT COMMANDES – COMPETENCE EAU**

La loi NOTRe imposait le transfert de la compétence eau au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Or l'annonce du 1<sup>er</sup> ministre sur le libre choix des communes rebat les cartes, sachant que l'on ne sait si cette proposition sera votée par le Parlement dans les délais.

### Rappel du contexte de Digny

Le contrat de DSP de Digny avec SUEZ se termine le 31 décembre 2025, aussi à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un nouveau délégataire devra être mis en place.

Le contrat du SIDEPE avec Véolia, qui regroupe toutes les autres communes de la CDC, arrive à échéance le 31/12/2025, aussi à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un nouveau délégataire devra être mis en place.

Digny avait prévu de transférer sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la CDC, avec cette annonce du 1<sup>er</sup> ministre, la question se pose de le faire ou non.

Il y a 2 échéances à préparer : le transfert de la compétence et le renouvellement de la DSP à l'échelle du territoire intercommunal.

### **1) Pour le renouvellement de la DSP eau, il faut constituer un groupement de commandes : la commune de Digny et le SIDEPE d'ici le mois de novembre.**

Le SIDEPE du Val Saint Cyr et la commune de Digny souhaitent, après la création d'un groupement de commande, **procéder au renouvellement de leur contrat de délégation de service public sous la forme d'un contrat unique.** »

L'idée étant d'avoir un seul délégataire sur l'ensemble du territoire. Faire une procédure commune est moins coûteux et puis les prix proposés par le futur délégataire devraient être plus attractifs puisque l'assise du contrat est plus grande.

### **2) Le transfert de la compétence eau**

La commune pourrait demander directement son adhésion au SIDEPE plutôt que de transférer à la CDC, qui déléguerait au SIDEPE. C'est plus simple.

Comparaison des 2 factures :

<b>Digny</b>				<b>SIDEPE</b>			
<b>Consommation de 100 M3</b>				<b>Consommation de 100 M3</b>			
	Qté M3	P.U € HT	Montant €HT		Qté M3	P.U € HT	Montant €HT
<b>CONSOMMATION = VARIABLE</b>				<b>CONSOMMATION = VARIABLE</b>			
<b>Part distributeur Suez avec l'achat d'eau</b>	<b>100</b>	<b>1,486 €</b>	<b>148,60</b>	<b>Part distributeur Véolia avec l'achat d'eau</b>	<b>100</b>	<b>1,1051 €</b>	<b>110,51</b>
Achat d'eau part Aqualter = Production		0,520 €		Achat d'eau part SIDEPE = Production		0,5000 €	
Part SUEZ		0,707 €		Part Véolia		0,6051 €	
Achat d'eau part SITIREP		0,259 €					
<b>Part Digny distribution</b>	<b>100</b>	<b>0,65 €</b>	<b>65,00</b>	<b>Part SIDEPE</b>	<b>100</b>	<b>1,30 €</b>	<b>130</b>
				Production d'eau SIDEPE		0,5685 €	
				Part SIDEPE distribution		0,7315 €	
<b>Total</b>		<b>2,136 €</b>	<b>213,60 €</b>	<b>Total</b>		<b>2,4051 €</b>	<b>240,51 €</b>
Ecart		-0,2691 €					

Adhésion au SIDEP avec certaines conditions :

- Lissage du prix de l'eau sur au moins 6 ans,
- Tenir compte du prix de l'achat d'eau à Entre Beauce et Perche (SITIREP) + Aqualter,
- Prendre en compte les investissements prévus au schéma directeur de l'eau.

#### **58 DIGCM 051124**

### **Annule et remplace la délibération 37 DIGCM 020724 du 02 juillet 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Actuellement le SIDEP du Val Saint Cyr gère le service d'eau potable par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA dont l'échéance est le 31/12/2025.

La commune de Digny gère son service eau potable par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ dont l'échéance est le 31/12/2025.

Le SIDEP du Val Saint Cyr et la commune de Digny souhaitent, après la création d'un groupement de commande, procéder au renouvellement de leur contrat de délégation de service public sous la forme d'un contrat unique.

Il est demandé au Conseil Municipal de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les gestionnaires membres.

Il est précisé que le SIDEP du Val Saint-Cyr sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE. Il procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur ;
- ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif au groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **59 DIGCM 051124**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

<b>BUDGET GENERAL - FONCTIONNEMENT</b>				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>70 602 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 602 €</b>
60628	Autre fournitures	- €	160 €	160 €
6068	Fournitures non stockées	20 002 €	- 8 560 €	11 442 €
615232	Entretien & réparation réseaux	13 000 €	15 000 €	28 000 €
6168	Autres prime assurance	- €	1 850 €	1 850 €
6161	Assurance multirisque	8 400 €	- 1 850 €	6 550 €
65568	Autre contributions SIA Thimert	26 200 €	- 7 800 €	18 400 €
65818	Redevances licences	3 000 €	1 200 €	4 200 €

## BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT				
<b>Dépenses d'Investissement</b>		<b>16 120,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 120,00 €</b>
2135	Op 2024 -001 Batiments communaux	2 320 €	1 160,00 €	3 480,00 €
2156	Op 2024 -001 Batiments communaux	1 000 €	- 500,00 €	500,00 €
2188	Op 2024 -001 Batiments communaux	1 000 €	- 660,00 €	340,00 €
2184	Op 2024 -002 Groupe scolaire	600 €	1 500,00 €	2 100,00 €
2188	Op 2024 -002 Groupe scolaire	2 000 €	- 1 500,00 €	500,00 €
2183	Op 2024 -006 Matériel et mobilier	9 200 €	- 300,00 €	8 900,00 €
2184	Op 2024 -006 Matériel et mobilier	- €	300,00 €	300,00 €

### COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

#### 1) Inondations

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de l'épisode de pluie du 08 octobre, il y a eu 2 déclarations pour des sous-sols inondés et 1 déclaration pour un éboulement de terrain en mairie. La commune a fait une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle qui a été acceptée par la commission préfectorale. Les sinistrés ont été prévenus et l'arrêté diffusé sur panneau pocket. Les sinistrés ont jusqu'au 22 octobre 2024 pour effectuer leur déclaration.

#### 2) Ecole

Marine Louis sera absente pour des raisons de santé, elle sera remplacée pendant une durée de 15 jours minimum

#### 3) Visites des hameaux

La visite du Buisson Elouis a eu lieu le 05 octobre 2024. Y ont participé Jean- Marc, Guillaume, Christelle et Grégoire. Les points suivants ont été évoqués : fibre, débordements de la mare, vitesse ...

#### 4) Agenda 2025 & Bulletin Municipal 2024

Mme Esnault a relancé Infocom pour avoir l'agenda pour le 11 novembre mais toujours pas de retour. Les articles du bulletin municipal sont en court de rédaction

#### 5) Banquet du 11 novembre

86 convives assisteront au banquet. Le traiteur s'occupe du dressage des tables qui seront mises en place par le conseil samedi matin à 10 h 30.

#### 6) Calendrier des réunions

- Mardi 17 décembre 2024 à 19h30
- Réunion Eglise le mardi tous les 15 jours à 14h , la prochaine le 12 novembre
- Commission de travaux le 12 novembre à 18 h

#### 7) Conseil d'école

Le Conseil d'école se déroulera le 19 novembre 2024

#### 8) Divers

M. Vincent a assisté à la réunion du SIRTOM du 10 octobre. Le point principal était le recrutement d'agents pour les déchetteries.

Séance levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance  
Cédric Vincent